



Association Franco Anglaise

Maison des Associations, 61bis rue Paul Doumer, 17200 Royan
3 voie des Pinsons, 17600 Saujon

Email: AssociationFrancoAnglaise@gmail.com

Statuts de l'Association

- 1: Par assemblée générale le 12.07.2005 il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Association Franco Anglaise (AFA)
- 2: Cette association a pour but : favoriser les échanges culturels et les contacts sociaux entre les communautés francophones et anglophones du Pays Royannais. L'Association est ouverte à tous ceux qui désirent élargir leur cercle d'amis de toutes nationalités.
- 3: **Le Siège Social** est fixé à: la Maison des Associations, 61bis rue Paul Doumer, 17200 Royan. Une section annexe est située au 3 voie des Pinsons, 17600 Saujon, dirigée par le même Conseil d'Administration. Le Siège Social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.
- 4: **Composition** : L'association se compose de:
 - (a) Membres d'honneur
 - (b) Membres actifs ou adhérents
- 5: **Admission** : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées
- 6: **Les Membres** :

Sont membres d'honneur, sur proposition du Conseil d'Administration et après acceptation de l'Assemblée Générale, ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres à jour de leur cotisation ont accès à toutes les activités de l'association.
- 7: **Radiations** : La qualité de membre se perd par
 - (a) la démission
 - (b) le décès
 - (c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- 8: **Ressources** : Les ressources de l'association comprennent :
 - (a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
 - (b) Les subventions susceptibles d'être accordées par l'état, les départements et les communes.
 - (c) Toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.
- 9: **Conseil d'Administration** : L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

 - (a) un président

- (b) un ou plusieurs vice-présidents
- (c) un secrétaire, et, s'il y a lieu, des secrétaires adjoints
- (d) un trésorier, et, si besoin est, des trésoriers adjoints

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10: **Réunion du Conseil d'Administration** : Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il n'est pas majeur.

11: **Assemblée Générale (Ordinaire)**: L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale a lieu une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le quorum est fixé à un tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

12: **Assemblée Générale (Extraordinaire)**: Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

13: **Règlement Intérieur** : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

14: **Dissolution** : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Royan, le 26 janvier 2020

Président
Charles Colcanap

Vice Présidente GB
Gwyn Cherriman

Pour la protection des données personnelles, les signatures ne sont pas publiées sur le site web

Trésorière
Sheila Holliday

Secrétaire FR
Dany Verheylewegen

Statuts déposés à la Sous-Préfecture de Rochefort, en date du 3 février 2020